

LETTRE D'INTENTION (LETTER OF INTENTION –LOI)

En quoi consiste la lettre d'intention ?

C'est une déclaration d'intention des parties dans lesquelles elles confirment leur intention de continuer les négociations. Ce document reprend généralement les grandes lignes des accords déjà conclus entre cédant et acquéreur, les conditions suspensives et les procédures à suivre.

A quel moment signer cette lettre ?

Lorsqu'après une première phase informative, vous vous engagez dans une phase de négociation approfondie.

Quel est l'objectif de ce document ?

- S'assurer de la volonté de l'autre partie d'aboutir à un accord.
- Fixer les modalités de la négociation.
- S'assurer de la confidentialité de la négociation
- Eviter de revenir après cette phase sur certains points déjà considérés comme acquis

Que contient généralement cet engagement ?

- La durée de validité de la lettre ;
- Le prix de cession ou du moins ses modalités de calcul
- (La prolongation de) l'accord de confidentialité
- Une clause d'exclusivité
- Un calendrier des négociations
- Les audits à réaliser et leurs modalités pratiques
- Les conditions suspensives (ex : obtention de crédit, obtention de résultat de due diligence, d'autorisations spécifiques, ...)
- Les garanties à souscrire par le vendeur au profit de l'acquéreur
- ...

Cette lettre d'intention est-elle obligatoire ?

NON. Mais elle est vivement conseillée.

CONSEIL : N'hésitez pas à recourir aux services d'un spécialiste pour rédiger ce document !